



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 22 JUIN 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 22 juin 2017** à 20 h 30 à la Maison Intercommunale de l'Environnement, 262 rue Barthélémy Thimonnier, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 28 Conseillers sont présents
- 4 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie

Secrétaires de séance : **Gilles DESFORGES et Christiane CONSTANT**

Début de séance à 20 h 36

SERVICE COMMUNICATION

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
Création d'un emploi à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Comme suite au départ d'un agent contractuel au sein du service communication, la mise en place d'une organisation temporaire est nécessaire afin d'assurer la gestion courante des dossiers et apporter un renfort à l'équipe.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la création d'un emploi non permanent à temps complet au sein du service communication, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à cet emploi, pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017, selon les modalités suivantes :
 - Cadre d'emploi des attachés territoriaux – filière administrative – catégorie A
 - Quotité : 100%
 - Mission : Renfort au service communication
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 22 septembre 2016
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercice 2017.

SERVICES MUNICIPAUX

Révision des ratios de promotion à l'avancement de grade

La fonction publique est fondée sur plusieurs principes dont celui de la carrière qui veut que le déroulement de celle d'un agent soit indépendant de l'emploi qu'il occupe.

Tout fonctionnaire accomplit une carrière qui se déroule d'un grade à un autre.

Conformément à l'article 49, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Par délibération en date du 23 janvier 2014, le Conseil municipal avait fixé les ratios d'avancement pour chacun des grades de la collectivité.

Il est en outre rappelé que la possibilité d'un avancement de grade n'est jamais un droit et relève toujours d'une proposition de l'autorité territoriale qui prend en compte dans son choix :

- la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des fonctionnaires promouvables,
- l'adéquation entre les missions exercées et le grade d'avancement.

Afin de permettre les promotions de grade de l'année 2017, et comme suite à la parution de nouveaux décrets en lien avec l'accord relatif aux parcours professionnel, carrière et rémunération (PPCR) il est nécessaire d'intégrer des modifications aux grades d'avancement. Un nouveau tableau de ratios par grade est présenté en séance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la mise à jour des taux de promotion à l'avancement de grade des emplois présenté en séance à compter du 1^{er} janvier 2017.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – articles 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercice 2017.

SERVICES MUNICIPAUX

Mise à jour du tableau des emplois – Ville et RCAVB

La création d'un emploi résulte de deux opérations liées à sa double nature : emploi budgétaire et poste de travail.

L'organe délibérant :

- vote un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi (personnel permanent ou non permanent)
- inscrit le nouvel emploi au tableau des emplois annexé au budget. Sur ce tableau, figure l'ensemble des emplois de la collectivité ou de l'établissement

Une mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Brignais a été opérée.

Le tableau des emplois présente 254 postes budgétés parmi lesquels 234 pourvus répartis comme suit :

- 187 emplois permanents budgétés et 167 pourvus
- 67 emplois non permanents budgétés et 67 pourvus

Il est également présenté la mise à jour des emplois de la Régie culturelle autonome de la Ville de Brignais, comportant 13 postes budgétés dont 13 pourvus :

- 10 emplois permanents budgétés et 10 pourvus
- 3 emplois non permanents budgétés et 3 pourvus

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise la mise à jour des tableaux des emplois de la Ville et de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais présentés en séance à compter du 1^{er} janvier 2017.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64111 et 64131 du budget principal de la commune – exercice 2017.

RESTAURATION
PERSONNEL MUNICIPAL ET ENSEIGNANTS
Tarifs 2017/2018 - Modification

Délibération retirée

GROUPE SCOLAIRE PRIVÉ SAINT CLAIR
PROJET D'ÉCOLE
Participation financière de la ville – Subvention à l'APEL
Année 2017/2018

Régulièrement, la municipalité est saisie d'une demande de participation au financement d'actions intégrées au projet d'école du groupe scolaire privé Saint Clair.

Pour l'année scolaire 2017/2018, le projet d'école de l'école Saint Clair a pour objectif d'instaurer un climat plus propice au calme dans la cour pendant le temps de récréation, de réduire les conflits quotidiens et de permettre aux enfants de redécouvrir certains jeux collectifs.

Afin de mener à bien ce projet, l'école souhaite aménager l'espace de récréation de la manière suivante :

- création d'une zone de calme avec tables type « pique-nique » à l'écart de la cour,
- création de zones différenciées dans la cour,
- achat de gros matériel (banc-table pique-nique) en lien avec le Lycée Gustave Eiffel,
- achat de jeux (échasses, cordes, vélos « maternelle »),
- fabrication de jeux.

Le plan de financement du projet est prévu de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Jeux de cours : 1 320 € Tables et bancs : 2 880 € Draisiennes / tricycles : 633 €	Participation APEL : 1 833 € Participation OGEC : 1 500 € Participation Ville : 1 500 €
Total : 4 833 €	Total : 4 833 €

Par 26 voix pour, 3 contre et 2 non-participations, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une participation financière d'un montant de 1 200 € à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) afin de permettre le financement de jeux de cour (dépenses de fonctionnement)
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2017.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
Subvention au centre social et socioculturel

Le 31 décembre 2015, la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) un contrat enfance-jeunesse pour la période 2015-2018. Le contrat enfance-jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Une convention partenariale d'objectifs et moyens a été signée entre le centre social et socioculturel de Brignais et la Ville pour la période 2016-2018. Elle définit, entre autres, les modalités de versement de la subvention dans le cadre du Contrat enfance-jeunesse.

Outre celles mises en œuvre par la Ville, trois actions du contrat enfance-jeunesse sont portées par le centre social et socioculturel :

- l'Équipement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) la Câlinerie
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des 3-6 ans et des 6-12 ans,
- l'organisation de séjours. Cette action nouvelle inscrite dans le CEJ correspond à une colonie pour les 6-11 ans (20 enfants) et 3 camps pour les 12-17 ans (7 jeunes à chaque fois).

Pour mémoire, les objectifs du contrat enfance-jeunesse 2015-2018 dans lesquels s'inscrit le Centre social sont les suivants :

Sur le volet enfance :

- Accompagnement du projet de relocalisation de l'EAJE la Câlinerie, permettant une légère augmentation du nombre de places.

Sur le volet jeunesse :

- Réalisation d'une étude afin d'évaluer les besoins et attentes en actions socio-éducatives à l'attention des 12 à 17 ans.

Suite aux recommandations issues de ces travaux, plusieurs axes d'évolution se dessinent dont le développement de séjours de vacances destinés tant aux 6-12 ans qu'aux 12-17 ans. Ces séjours s'attacheront à permettre l'accès aux loisirs pour tous.

Pour 2017, le reste à charge prévisionnel de ces actions est estimé à **271 451 €** répartis comme suit :

- pour l'EAJE la Câlinerie : 35 521 €
- pour l'ALSH des 3-6 ans : 86 950 €
- pour l'ALSH des 6-12 ans : 114 306 €
- pour l'organisation de séjours : 34 675 €

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise le versement d'une subvention d'un montant maximum de **269 009 €** (soit le montant voté pour les années 2015 et 2016) au Centre social et socioculturel de Brignais au titre des contrats enfance jeunesse
- indique que la Ville percevra la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du reste à charge en année N + 1 et versera 92% de ce montant l'année N, et jusqu'à 8 % l'année N+1, selon le montant du reste à charge au vu du compte de résultat certifié par le commissaire aux comptes.
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 (522 – COOR) du budget principal de la commune.

FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU RHÔNE Action « Pedibus » pour les activités extrascolaires

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône finance chaque année des actions grâce à l'appel à projets Fonds publics et territoire.

Pour l'année 2017, la ville de Brignais a présenté l'action « **Pedibus municipal** » pour les activités associatives extrascolaires et celle-ci a été retenue au titre de l'axe n° 6 – Développement durable territorial.

L'obtention du financement « Fonds publics et territoires », d'un montant maximum de 2 600 €, implique la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Rhône et la ville de Brignais, telle que présentée en séance.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, permettant la perception d'une subvention de 2 600 € au titre des crédits « Fonds publics et territoires »
- dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune.

CONVENTION « BEBE LECTEUR » AVEC LE DEPARTEMENT DU RHONE

Autorisation de signature

Dans le cadre de sa politique culturelle, le Département du Rhône entend développer la lecture publique en faveur des communes rurales et semi-urbaines du département. Il s'engage à lutter contre l'illettrisme et à favoriser l'accès au livre, à l'écrit dès le plus jeune âge par le biais de son service de lecture publique et grâce au réseau des bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales.

L'action « Bébé Lecteur » est un dispositif consistant pour le département à offrir à tout enfant rhodanien, né dans l'année ou adopté de moins de 3 ans, un album jeunesse. Cet album sélectionné à l'issue d'un concours d'auteurs illustrateurs sera remis aux parents dans la bibliothèque de leur commune ou bibliothèque rhodanienne de leur choix si leur commune en est dépourvue. L'objectif fondamental est de familiariser dès le plus jeune âge l'enfant avec l'univers du livre, des mots, de l'écrit et de l'image. Mais il s'agit aussi d'inciter tous les rhodaniens toutes générations confondues à fréquenter les bibliothèques parce que leurs ressources multiples, de qualité et en constante évolution font d'elles l'espace de proximité privilégié d'information et de citoyenneté accessible à tous.

Pour cette raison, la remise de l'album « Bébé Lecteur » sera assortie d'une exonération d'un an des droits d'inscription à la bibliothèque pour tous les membres de la famille de l'enfant (parents, frères et sœurs).

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec le Département du Rhône une convention dite « Bébé lecteur » pour favoriser l'accès au livre, à l'écrit dès le plus jeune âge par le biais de son service de lecture publique et grâce au réseau des bibliothèques et médiathèques communales et intercommunales.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL

CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE BE 786

118 rue General de Gaulle – Place Diot

La commune de BRIGNAIS est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée BE 786 située en centre-ville, au niveau de la place Diot. Celle-ci est inoccupée depuis le transfert des « Restos du cœur » et la ville cherche un acquéreur.

Après plusieurs visites de commercialisation restées sans effet, elle a été sollicitée par la SARL DIAPASON IMMOBILIER, représentée par Monsieur OHIER qui a manifesté son intérêt pour ce bien ; l'objectif étant de réaliser un petit programme d'habitat à l'alignement de l'existant, avec un rez-de-chaussée commercial et deux étages.

Le bien concerné a une surface de 145 m², avec une partie bâtie d'environ 100 m² et une partie non bâtie de 45 m² avec un usage public.

Afin de pouvoir mener à bien le projet de construction, il est nécessaire de faire un découpage de la parcelle et devoir déclasser du domaine public environ 17 m² des 45 m² précités (cf. plan).

En effet, cela permettrait de retrouver la réalisation d'un bâti à l'alignement et assurerait une continuité avec le bâtiment voisin et la morphologie de la rue Diot.

Il est rappelé dans ce cadre qu'un terrain à usage public doit être désaffecté et déclassé avant toute cession.

Depuis plusieurs mois, le foncier concerné a été délimité par des barrières ; il a été matériellement désaffecté de tout usage de desserte.

Par ailleurs, en application d'un arrêté du Maire en date du 7 novembre 2016, il a ainsi été procédé à une enquête publique préalable au déclassement de la partie de terrain communal à usage public d'environ 17 m², surface à confirmer par le document d'arpentage.

Cette enquête s'est déroulée en mairie du 28 novembre au 12 décembre 2016, et chaque propriétaire riverain de ladite partie de terrain communal en a été informé.

Un registre a été mis à disposition de la population et le commissaire-enquêteur, en l'occurrence Monsieur Jean FORIN, a assuré une permanence pour recevoir le public.

Celui-ci a émis un avis favorable au déclassement d'une partie d'environ 17 m² du domaine public communal de la parcelle BE 786, assorti d'une remarque portant sur une information relative à un contrefort bâti, propriété du voisin, et situé sur la parcelle communale.

Par conséquent, la ville pourrait céder à Monsieur Yann OHIER, SARL DIAPASON IMMOBILIER la parcelle cadastrée BE 786 comprenant une partie bâtie d'environ 100 m², et non bâtie de 17 m².

Le reste de la parcelle non bâtie soit 28 m² sera conservé dans le domaine public communal.

Cette cession pourrait être envisagée pour un montant de 165 000 €. Cette estimation est compatible avec l'avis de France Domaine du 27 octobre 2016.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- constate la désaffectation d'une partie de terrain communal à usage public pour une surface d'environ 17 m² située 118 rue Général de Gaulle
- prononce le déclassement d'une partie de terrain communal à usage public pour une surface d'environ 17 m² (surface à confirmer par un document d'arpentage) située 118 rue Général de Gaulle, selon plan annexé
- conserve le reste de la parcelle non bâtie, soit 28 m², dans le domaine public communal
- autorise la cession pour partie de l'immeuble communal sis 118 rue Général de Gaulle – place Diot, cadastré BE 786, d'une surface d'environ 100 m² bâtie et 17 m² non bâtie à la SARL DIAPASON IMMOBILIER, représentée par Monsieur Yann OHIER domicilié 44 ancienne route d'Irigny à BRIGNAIS, ou à tout tiers s'y substituant, selon plan annexé.
- dit que le prix de cession dudit bien est de 165 000 € conformément à l'avis de France Domaines en date du 27 octobre 2016 et que les frais liés à cette vente (frais notariés...) sont à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette vente
- précise que la recette correspondante sera affectée au budget communal, compte 775

OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DES PEROUSES (ORU)

LOCAL « LA CALINERIE » – RUE PAUL BOVIER LAPIERRE

Acquisition et autorisation de signature

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des Pérouses, la ville prévoit d'acquérir un local pour reloger la halte-garderie « la Câlinerie », qui sera situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment collectif de logements qui doit être réalisé par l'OPAC du Rhône.

Un accord financier a été trouvé avec ce dernier sur la cession de ce bien, et ce pour un montant estimatif total de 589 926 € HT, soit 707 911 € TTC, pour une surface utile de 248.93 m².

Ce montant s'entend toutes dépenses confondues et intègre les frais de maîtrise d'œuvre.

Il constitue un estimatif qui sera ajusté après appel d'offres des lots de constructions de « La Câlinerie ».

Il est précisé également que ce local sera livré aménagé et hors mobilier.

Le montage retenu pour cette acquisition est une acquisition en état futur d'achèvement (VEFA) dont l'échéancier serait le suivant :

Evènement		Règlement
Signature contrat de réservation	5 %	Décembre 2017
Signature de l'acte authentique	5 %	Janvier 2018
Ouverture du chantier	10 %	Février 2018
Achèvement des fondations	15 %	Mai 2018
Achèvement de la dalle haute du local	15 %	Septembre 2018
Mise hors d'eau et hors d'air du bâtiment	30 %	Décembre 2018
Achèvement des cloisonnements	10 %	Avril 2019
Livraison du local	10 %	Juillet 2019
TOTAL	100 %	

En date du 23 mai 2017, France Domaines a rendu un avis compatible avec le prix d'acquisition.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition auprès de l'OPAC du Rhône d'un local situé au sein du quartier des Pérouses et destiné au relogement de la halte-garderie « La Câlinerie », d'une surface utile d'environ 249 m² pour un montant de 589 926 € HT (soit 707 911 € TTC), et ce conformément à l'avis de France Domaine en date du 23 mai 2017
- dit que le montant de 589 926 € HT est un estimatif qui sera ajusté après appel d'offres des lots de construction de « La Câlinerie »
- approuve le montage d'acquisition en l'état futur d'achèvement (VEFA) et l'échéancier de versement visé ci-dessus
- dit que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette affaire
- précise que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, article 2115, fonction 824.

POLITIQUE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT DU RHÔNE

APPEL A PROJETS 2017/2018

Demande de subvention

Comme l'an dernier, le Département du Rhône souhaite soutenir les investissements réalisés par les communes grâce à son dispositif de partenariat territorial.

Les communes peuvent ainsi bénéficier de subventions de la part du Département en remplissant un dossier « appel à projets » qui doit être déposé avant le 21 juillet 2017, étant précisé que le nombre de projets n'est pas limité.

Les priorités départementales sur lesquelles les communes peuvent prétendre à une aide financière sont les mêmes qu'en 2016, à savoir :

- requalification des centres-bourgs et centres villes
- sécurité
- cadre de vie et environnement
- accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite
- voirie et voies forestières
- équipements sportifs et culturels
- développement local

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- valide la sollicitation auprès du Département du Rhône d'une aide financière pour les projets suivants :
 - *dans le cadre de l'accessibilité des équipements publics aux personnes à mobilité réduite*
 - aménagement des locaux de la crèche collective associative « La Câlinerie » (pour un montant prévisionnel d'opération de 589 926 € HT)
 - *dans le cadre des équipements sportifs et culturels*
 - démolition des bassins de l'ancienne piscine municipale et aménagement d'un espace à vocation ludique (pour un montant prévisionnel d'opération de 166 000 € HT)
- précise que ladite liste n'est pas exhaustive
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdites demandes et conventions ultérieures ainsi que tous documents liés à ces dossiers et qui correspondent aux critères et à la durée préétablis par le Département du Rhône

TRAVAUX DE PROTECTION - GROUPE SCOLAIRE CLAUDIUS FOURNION

DECLARATION PREALABLE

Autorisation de signature

Dans le cadre du plan VIGIPIRATE, des travaux de protection seront réalisés prochainement au groupe scolaire Claudius FOURNION, côté avenue Ferdinand Gaillard.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une déclaration préalable pour des travaux de protection et d'aménagement du groupe scolaire Claudius FOURNION, côté avenue Ferdinand GAILLARD, au titre de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE ET DES FAUX PLAFONDS – ECOLE JACQUES CARTIER

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ERP

Autorisation de signature

La réfection de l'étanchéité des toitures terrasses de l'école maternelle et élémentaire Jacques CARTIER a été réalisée et notamment le changement des lanterneaux de désenfumage.

Des faux plafonds démontables dans les circulations des écoles maternelle et élémentaire ainsi que dans la salle d'activités de la maternelle vont également être créés.

Ces travaux d'aménagement intérieur d'un ERP (établissement recevant du public) impliquent une autorisation à signer par le Maire.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une autorisation de travaux pour la création des faux plafonds démontables dans les circulations de l'école maternelle et élémentaire Jacques CARTIER.

TRAVAUX DE REFECTION D'ETANCHEITE – BRISCOPE

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS UN ERP

Autorisation de signature

L'étanchéité de la toiture-terrasse du Briscope, située au-dessus des loges, nécessite une réfection.

A l'occasion de ces travaux et dans le cadre de la protection collective des travailleurs, il est également important d'installer des garde-corps sur les deux toitures terrasse.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer une autorisation de travaux d'aménagement, au titre de la modification de l'aspect extérieur du bâtiment.

DENOMINATION DE VOIES

Cheminement piétonnier secteur Bonneton

Un cheminement piétonnier a été aménagé récemment et permet de relier la route de Soucieu (au niveau du rond-point Brassens) avec la rue du Bonneton.

Afin que ce dernier soit mieux identifié, il convient de procéder à l'appellation de cette voie ainsi qu'il est proposé de dénommer : « Passage du Chéron »

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à dénommer « Passage du Chéron » le cheminement piétonnier permettant de relier la route de Soucieu (au niveau du rond-point du boulevard Georges Brassens) avec la rue de Bonneton.

TARIFICATION DES SALLES COMMUNALES

Modification du tarif du « stade blanc »

Par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil municipal a validé la nouvelle tarification des salles et a réaffirmé les modalités de mise à disposition des salles.

Concernant la salle du « stade blanc », il a été décidé, du fait de l'état de salissure des locaux après chaque utilisation, d'intégrer le nettoyage de cette dernière dans le prix de la location.

Le forfait de location du « stade blanc » sera donc de 34 € par créneau de 2 h, intégrant un forfait nettoyage.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- approuve le tarif forfaitaire de 34 € par créneau de 2 heures pour la location du « stade blanc » à destination des associations extérieures à Brignais.
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 75 – compte 752 du budget principal de la commune – exercice 2017
- précise toutefois que les associations de Brignais continueront de bénéficier de la gratuité.

➤ **Décisions du Maire**

➤ **Informations :**

- Décision du Maire
- Subvention de l'Etat pour la rénovation du complexe sportif Pierre Minssieux
- Question de Christiane CONSTANT sur les micro-crèches : renvoyée à une prochaine commission générale
- Projection du film « Îlot de la gare »

Fin de la séance à 22 h 24